A11A25 E88 2005/06 QL P. gouv.

Étude des crédits 2005-2006

Document préparé par :



La Commission de la culture



G-1. Comparaison pour chaque ministère et chaque organisme, par poste budgétaire, entre les crédits 2004-2005 et 2005-2006, compte tenu des modifications administratives apportées lors du remaniement ministériel du 18 février 2005.

CRÉ	DITS 2004-2005 (000 \$)	CRÉDITS 2005-2006 (000 \$)
Budget des dépenses		
Rémunération Fonctionnement	3 305,0 <u>876,0</u>	3 305,0 <u>876,0</u>
TOTAL:	4 181,8	4 181,8
EFFECTIFS TOTAUX:	53	51
Budget d'investissements Immobilisations		
	12,0	12,0



G-2. Organigramme du ministère ou de l'organisme en indiquant pour chaque poste le nom et le titre du titulaire, incluant le numéro de téléphone.

Cette question ne semble pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

G-3. Liste de toutes les publications du ministère ou de l'organisme (incluant les publications régulières, particulières ou occasionnelles ainsi qu'une copie de la Déclaration de services au citoyen):

- tirage;
- coût;
- agence de conception;
- graphisme;
- rédacteur;
- imprimeur;
- distribution.

TITRE	TIRAGE	COÛT	DISTRIBUTION	IMPRIMEUR
Rapport annuel de gestion 2003-2004	300	3 236,35 \$	 65 pour dépôt à l'Assemblée nationale 6 aux bibliothèques nationales 25 pour la Commission de la culture journalistes, commissaires à la vie privée, newsletters, demandeurs. 	Impressions dynamiques Impressions de la Capitale
Dépliant sur la Loi sur l'accès «Être bien informé être bien protégé, ça compte »	10 000	2 785 \$	- demandeurs	Ose Design
(Nouvelle édition)				

G-4. Liste des voyages hors Québec depuis le 1er avril 2004 :

- endroits et dates du départ et du retour ;
- but du voyage;
- personnes rencontrées ;
- coût;
- noms des ministres, députés, personnel de cabinet,
 fonctionnaires concernés (avec leur titre) et autres participants (avec leur titre);
- pour les organismes, noms des dirigeants et fonctionnaires concernés.
 - Victoria, Colombie-Britannique du 27 au 30 avril 2004;
 - Assister au congrès annuel de l'ACCAP;
 - 1 658,73\$ (inscription, déplacement et séjour);
 - Me Denis Morency, directeur à la direction de l'analyse et de l'évaluation ;
 - Victoria, Colombie-Britannique du 12 au 15 mai 2004;
 - Assister à la rencontre des commissaires canadiens ;
 - 3 838,01\$ (inscription, déplacement et séjour);
 - Me Diane Boissinot, commissaire;
 - Me Danielle Parent, avocate à la direction des affaires juridiques;
 - Ottawa, Ontario, du 15 au 17 septembre 2004;
 - Assister à la rencontre avec homologues du Commissariat à la vie privée ;
 - 1 410,75 \$ (inscription, déplacement et séjour);
 - M. Daniel Bourassa, adjoint au directeur;
 - Toronto, Ontario, du 27 au 29 octobre 2004;
 - Participation au 5ième atelier de travail "Privacy and security Workshop" ;
 - 962,22 \$ (inscription, déplacement et séjour)
 - M. Gaétan Laberge, analyste en informatique ;
 - Ottawa, Ontario, du 26 au 27 janvier 2005 ;
 - Assister à la rencontre avec homologues du Commissariat à la vie privée ;
 - 302,15 \$ (déplacement et séjour)
 - Me Jacques Saint-Laurent, président.

G-5. Pour chacun des ministères ou organismes publics et parapublics, lors de mission à l'étranger :

- la liste des ententes signées et/ou annoncées ;
- les détails de ces ententes ;
- les résultats obtenus à ce jour ;
- les investissements annoncés.

Aucune entente.

G-6. Les sommes dépensées pour les voyages en avion de chaque membre du Conseil des ministres et des membres des cabinets ministériels au Québec et à l'étranger.

Ne s'applique pas à la Commission d'accès à l'information.

G-7. Liste des dépenses en publicité (incluant sur Internet) et des articles promotionnels :

- les sommes dépensées pour l'exercice financier 2004-2005 et les prévisions pour 2005-2006;
- firmes de publicité; mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié); le nom des fournisseurs, incluant les contrats de photographes;

le but visé par chaque dépense.

En 2004-2005:

0,00 \$;

En 2005-2006:

0,00 \$;

- G-8. Liste des sondages et groupes de discussions effectués durant l'exercice financier 2004-2005 à la demande des cabinets, des membres du Conseil des ministres, ministères, organismes, sociétés, régies et commissions qui s'y rattachent :
 - liste et coût;
 - copie des soumissions ;
 - copie du questionnaire et du résultat ;
 - firme ayant obtenu le contrat.

Aucun.

- G-9. Liste des études commandées à l'extérieur ou à l'intérieur durant l'exercice financier 2004-2005 à la demande d'un ministère ou d'un organisme :
 - liste et coût;
 - copie des soumissions;
 - copie des études;
 - firme ou individu ayant obtenu le mandat;
 - copie du contrat.

Analyse préliminaire à la réalisation de la refonte du système de gestion de la Commission :

- Coût: 17 856,00 \$;
- NURUN;
- Copie du contrat incluse.

Ce contrat est également mentionné en réponse à la question G-10.

CONTRAT

ENTRE

La Commission d'accès à l'information du Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 1.10

Québec (Québec) G1R 2G4

ici agissant par Me Diane Boissinot, présidente par intérim

(ci-après appelée « la Commission »)

ET

NURUN

1260, boul. Lebourgneuf, bureau 250

Québec (Québec) G2K 2G2

ici agissant par M. Louis Turcotte

(ci-après appelé « le contractant »)

LESQUELLES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

CONTEXTE GÉNÉRAL

La Commission désire procéder à la refonte de son système de gestion, lequel a été mis en place en 1984 et n'a pas subi d'évolution significative depuis 1995.

La Commission a mené des consultations auprès de son personnel en l'an 2000 et en 2003 pour dégager des éléments de problématique et de besoins dans le but d'amorcer des travaux visant la refonte de son système de gestion.

En janvier 2004, la Commission a poursuivi ses travaux d'analyse en donnant un mandat à une firme de produire une conception administrative sommaire après avoir analysé la situation actuelle, identifié et décrit les principaux besoins et enjeux, ainsi que les solutions potentielles en examinant les solutions en usage dans les ministères et organismes publics.

En mars 2004, le rapport produit concluait :

- que la Commission devrait développer son propre système puisque aucun système examiné dans les ministères et organismes ne rencontrait de façon substantielle les besoins de la Commission;
- que la situation est urgente car le système actuel et l'intégration de l'information de la Commission vont continuer à se dégrader et qu'il est primordial de protéger la mémoire de la Commission;
- qu'il est nécessaire de procéder à une réévaluation des processus pour bien connaître l'ensemble des fonctions minimales désirées dans une première version du système;
- qu'étant donné qu'il n'existe aucune infrastructure de développement pour développer le système de la Commission, il faut une évaluation plus approfondie pour connaître les coûts de la solution proposée.

La Commission désire donc procéder à une analyse préliminaire afin de déterminer quels sont les travaux à réaliser pour procéder à la refonte de son système de gestion, quels sont les coûts impliqués pour développer la solution répondant à ses besoins, ainsi que les infrastructures nécessaires en mesurant également la capacité organisationnelle de soutenir tant la refonte du système que son maintien.

La Commission entend utiliser cette analyse préliminaire pour développer ou faire l'acquisition d'un progiciel afin de mettre en œuvre un système cohérent et évolutif, de disposer d'un système de gestion lui permettant de traiter ses dossiers, de bénéficier d'une information de gestion adéquate et de transiger de façon optimale avec sa clientèle. Il est donc évident pour la Commission que le volet Web transactionnel est visé pour les différents scénarios qui seront observés dans l'analyse préliminaire.

La Commission, suite à la réalisation de l'analyse préliminaire, devrait être en mesure de soumettre et d'appuyer toute demande aux autorités ministérielles ou gouvernementales lui permettant d'obtenir les crédits nécessaires visant la refonte de son système de gestion et son maintien.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La Commission retient les services professionnels du contractant qui accepte de réaliser une analyse préliminaire à l'égard de la refonte du système de gestion.

2. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le contractant s'engage à fournir et s'oblige envers la Commission à :

- 2.1 exécuter, en collaboration avec le personnel de la Commission et les intervenants, compte tenu du contexte général précité, une analyse préliminaire;
- 2.2 se conformer aux orientations convenues ou à convenir avec la Commission et à ses directives, en ce qui concerne toute modification ou précision à être apportée au cours de l'exécution du présent contrat pour la réalisation de son objet;
- 2.3 produire les biens livrables suivants :
 - décrire globalement le système analysé et les technologies envisagées;
 - décrire les scénarios de solutions administrative et informatique (besoin, portée, détails des scénarios de solutions);
 - décrire la solution retenue en indiquant les principales fonctions, les principaux domaines de données et l'architecture générale, les liens avec les clientèles externes et les ministères et organismes, la sécurité de l'information numérique, la stratégie de développement et de mise en place;
 - déterminer les coûts initiaux, les coûts récurrents et le financement;
 - définir les bénéfices tangibles et intangibles;
 - décrire la gestion du risque et les mesures de contingence;
 - compléter l'objet du présent contrat au plus tard le 17 septembre 2004.

Le contractant agira sous la direction du directeur général, M. Denis Morency.

3. OBLIGATIONS DE LA COMMISSION

3.1 La Commission s'engage et s'oblige envers le contractant à lui transmettre toute information nécessaire et en sa possession pour lui permettre de réaliser l'objet du présent contrat;

- 3.2 La Commission s'engage à verser au contractant, sur présentation des pièces justificatives, une somme totale et maximale de vingt-quatre mille cinq cents dollars (24 500\$) pour l'exécution complète et entière des obligations prévues au présent contrat;
- 3.3 La Commission s'engage à rembourser au contractant, sur présentation de pièces justificatives et conformément à la directive 7-74 du Conseil du trésor, les frais de déplacement et de séjour effectués dans l'exercice de ses fonctions à la condition que ceux-ci soient approuvés par la présidente de la Commission.
- 3.4 La Commission n'assume aucune responsabilité financière envers le contractant au-delà de la somme prévue ci-dessus.

4. EXEMPTIONS RELATIVES À LA T.P.S. ET À LA T.V.Q.

Les services retenus, en vertu du présent contrat, sont requis et payés par la Commission avec les deniers de la Couronne, et ne sont donc pas assujettis à la taxe fédérale sur les produits et services, ni à la taxe de vente du Québec.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

La somme maximale de 24 500\$ prévue à l'article 3.2 du présent contrat, sera payable au contractant sur présentation de factures dûment acceptées par la présidente de la Commission, suivant la modalité suivante :

- 93,00 \$ par heure de travail.

6. PROPRIÉTÉ

Tous les travaux réalisés par le contractant, en vertu du présent contrat, sont la propriété entière et exclusive de la Commission qui pourra en disposer à son gré.

7. DROITS D'AUTEUR

Le contractant cède et transporte à la Commission, qui accepte, tous les droits d'auteur sur tous les travaux, logiciels et autres documents produits ou réalisés en vertu de ce contrat, notamment tous les biens livrables réalisés.

Cette cession de droits d'auteur est consentie par le contractant sans limite de territoire ni de temps et sans limite de quelque nature que ce soit. Toute considération pour cette cession est incluse dans la somme totale et maximale prévue à l'article 3.2 du présent contrat.

8. GARANTIE

Le contractant garantit la Commission qu'il détient tous les pouvoirs et autorisations ainsi que les droits permettant la réalisation du présent contrat et, notamment de consentir la cession de droits d'auteur prévue à l'article 7 et il garantit la Commission contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute tierce personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le contractant indemnise, protège et s'engage à prendre fait et cause pour la Commission contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande à cet effet.

9. CONFIDENTIALITÉ

De façon générale, dans la réalisation du présent contrat, les travaux, logiciels ou autres documents, produits par le contractant, ainsi que tous les renseignements, tous les documents ou tout le matériel communiqués par la Commission au contractant sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit au préalable de la Commission.

Le contractant s'engage donc à ce que ni lui, ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Commission, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, même, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat. Les documents ne devront être utilisés que dans le contexte et aux seules fins du présent contrat.

Le contractant s'engage, de plus, à conserver tout document de façon sécuritaire pour qu'il ne puisse être accessible à des personnes non autorisées.

Dans le cas où la réalisation du présent contrat est en partie confiée à un tiers, le contractant s'engage à exiger de ce tiers qu'il respecte les obligations prévues à la présente section concernant les mesures de confidentialité, de sécurité et de responsabilité.

Dans l'exécution du contrat, impliquant seulement un accès aux lieux occupés par la Commission – ou – un accès au matériel de rangement ou de conservation de tout type de document, le contractant s'engage à agir de manière à assurer le caractère confidentiel de tout document se trouvant sur les lieux d'exécution du contrat, notamment en informant tout membre de son personnel qu'il lui est interdit:

- > de prendre connaissance de tout document ou renseignement appartenant à la Commission;
- de révéler quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance, le cas échéant, à l'occasion de l'exécution de ses fonctions et se rapportant à tout type de documents ou de renseignements appartenant à la Commission.

La fin du contrat ne dégage aucunement le contractant de ses obligations et engagements relatifs à la confidentialité.

Renseignements personnels

Un renseignement personnel consiste en un renseignement ou un groupe de renseignements qui concerne une personne physique et qui permet de la reconnaître ou de l'identifier.

Dans le contexte du contrat, les parties reconnaissent que tout renseignement personnel recueilli par le contractant de même que tout renseignement personnel communiqué par la Commission au contractant est confidentiel en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q, c. A-2.1), ci-après nommée « Loi sur l'accès », et que ce type de renseignement ne peut être utilisé par le contractant à d'autres fins que celles prévues au contrat.

Conséquemment, si le contrat comporte la collecte ou l'utilisation de renseignements personnels par le contractant, - ou - s'il implique la communication, au contractant, de renseignements personnels détenus par la Commission, le contractant s'engage, dans l'exécution de l'objet du contrat, à respecter les clauses assurant la protection des renseignements personnels énumérées à l'annexe 1. À cet égard, les annexes 1, 2, 3 et 4 relatives à la protection des renseignements personnels font partie intégrante du présent contrat.

10. **LES ANNEXES**

Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante, les parties déclarent en avoir pris connaissance et les avoir acceptées. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

11. <u>DURÉE</u>

Le contrat débute le 19 juillet 2004 et se termine le 17 septembre 2004.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 4 juillet 2004.

LA COMMISSION

ar: DIANE BOISSINOT

LE CONTRACTANT

LOUIS TURCOTTE

dûment autorisé par NURUN

ANNEXE 1

Clauses de confidentialité pour tout contrat comportant la collecte, la communication ou l'utilisation de renseignements personnels à l'externe

1. Tout renseignement personnel transmis par LA COMMISSION ou par ses usagers et ses clientèles, de même que tout renseignement personnel recueilli dans le contexte du mandat, est confidentiel. À cette fin, tout renseignement ou groupe de renseignements permettant de reconnaître ou d'identifier une personne physique est considéré comme un renseignement personnel.

De plus, aucun renseignement personnel transmis par LA COMMISSION ou recueilli dans le contexte du mandat ne peut être utilisé par LE CONTRACTANT à d'autres fins que celles du mandat qui lui a été confié.

- 2. Dans l'hypothèse où LE CONTRACTANT désire retenir les services d'un soustraitant pour l'exécution d'une partie ou de la totalité du mandat confié par LA COMMISSION ou pour la réalisation d'un ou de plusieurs projets prévus au contrat, un contrat écrit additionnel ou distinct devra être ratifié et ce dernier devra lier LA COMMISSION, LE CONTRACTANT et le sous-traitant. En conséquence, tout sous-traitant s'obligera envers LA COMMISSION au respect des mêmes engagements et obligations relatifs à la protection des renseignements personnels que LE CONTRACTANT en vertu de la présente convention.
- 3. Sans restreindre la porte de ce qui précède, LE CONTRACTANT s'engage :
 - ≥ à prendre connaissance des articles 53, 54, 59 (8), 64, 65 et 67.2 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels [annexe 4];
 - > à n'intégrer ces renseignements personnels que dans les seuls dossiers ou fichiers prévus exclusivement pour l'accomplissement du contrat;
 - > à conserver ces renseignements de façon sécuritaire pour qu'ils ne puissent être accessibles à des personnes non autorisées;
 - ≥ à désigner le nom des personnes autorisées à accéder à ces renseignements en vertu de l'article 2 de la présente;
 - ≥ à faire signer par chacune de ces personnes désignées un engagement à la confidentialité préalablement à leur premier accès aux renseignements personnels [annexe 2];
 - ≥ à produire, à mettre à jour et à transmettre, à LA COMMISSION et dans les plus courts délais, copie de chacun de ces engagements à la confidentialité;
 - à disposer de tout papier de rebut par déchiquetage et de tout fichier ou de toute copie de fichier informatique, ne devant pas être retourné à LA COMMISSION, par destruction sécuritaire (destruction logique et effacement physique) en utilisant notamment un logiciel de réécriture, si ceux-ci contiennent des renseignements personnels;
 - à ne conserver sous quelque forme que ce soit, à la fin de son mandat ou de la réalisation d'un projet prévu au contrat, aucun des renseignements personnels transmis ou recueillis et selon les directives de LA COMMISSION :
 - à fournir un certificat écrit indiquant la date et les méthodes de destruction sécuritaire prévues [annexe 3];

- ou à retourner à LA COMMISSION, de façon sécuritaire, les renseignements transmis ou recueillis aux fins du mandat;
- > à informer toute personne autorisée à accéder aux renseignements personnels des mesures de sécurité précédemment décrites;
- → à aviser immédiatement LA COMMISSION, dès qu'il en a connaissance, de toute manquement aux mesures de sécurité ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte au caractère confidentiel des renseignements;
- ➢ à respecter, le cas échéant, les directives internes d'administration de LA
 COMMISSION concernant l'accessibilité aux locaux occupés par une unité
 administrative relevant de son autorité.
- 4. LA COMMISSION se réserve le droit de s'assurer en tout temps et sans préavis du respect des dispositions touchant la confidentialité des renseignements visés et LE CONTRACTANT doit alors collaborer à cette vérification.
- 5. LE CONTRACTANT s'engage à indemniser et à protéger LA COMMISSION de même qu'à prendre fait et cause pour cette dernière contre tout recours, toute réclamation, toute demande ou toute poursuite de toute personne pour quelque cause ou motif relatif à la protection des renseignements personnels visés par la présente et, notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, contre tous recours, réclamations, demandes ou poursuites en raison de l'utilisation par LE CONTRACTANT de ces renseignements à d'autres fins que celles qui sont prévues dans le mandat qui lui a été confié.
- 6. La fin du présent contrat ne dégage aucunement LE CONTRACTANT de ses obligations et de ses engagements relatifs à la protection des renseignements confidentiels personnels.

ANNEXE 2

Formulaire d'engagement à la confidentialité pour tout contrat comportant la collecte, la communication ou l'utilisation de renseignements personnels à l'externe

Je soussigné(e),	Hugues	LUNAR di lu signataire en lettres capitales)	
· //	(Nom a	lu signataire en lettres capitales)	
exerçant mes fonctions	au sein de :		
	NURUN	INC.	
		lu fournisseur)	

m'engage, solennellement et sans limite de temps, à respecter la confidentialité des renseignements auxquels j'aurai accès au cours de la réalisation du contrat accordé à mon employeur.

Je reconnais avoir pris connaissance des règles de sécurité concernant la protection des renseignements personnels et je m'engage à les respecter.

Plus particulièrement, je m'engage:

- > à n'utiliser ces renseignements personnels que dans le contexte du mandat qui m'a été confié et aux seules fins prévues au contrat intervenu entre la Commission et mon employeur;
- ≥ à n'intégrer ces renseignements personnels que dans les seuls dossiers ou fichiers prévus pour l'accomplissement du mandat;
- à conserver ces dossiers ou fichiers de façon qu'ils ne puissent être accessibles à des personnes non autorisées;
- à disposer de tout papier de rebut par déchiquetage et de tout fichier ou de toute copie de fichier informatique, ne devant pas être retourné à la Commission, par destruction sécuritaire (destruction logique et effacement physique), si ceux-ci contiennent des renseignements personnels;
- ≥ à ne conserver, à la fin du mandat, aucun renseignement personnel transmis ou recueilli et à en disposer selon les directives de la Commission et les conditions prévues dans le contrat.

J'ai été informé(e) que le défaut, de ma part, de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par les renseignements visés par le contrat précité.

Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

Notes: 1) Ce formulaire doit être signé:

• par chacune des personnes désignées par le mandataire ou la seconde partie du contrat;

AVANT leur premier accès aux renseignements personnels.

Le mandataire ou la seconde partie doit :

- en remettre une copie au signataire;
- en tirer une copie pour ses propres dossiers, au besoin;
- transmettre l'original à la Commission d'accès à l'information dans les plus courts délais.
- 2) Lorsque LE CONTRACTANT est une personne physique qui contracte à titre de personne agissant seule, à son compte et qui ne possède pas une dénomination de raison sociale, il inscrit « Agissant à mon compte » sous la ligne « exerçant mes fonctions au sein de :».

ANNEXE 3

Certificat de destruction des renseignements personnels

Je soussigné(e),(Nom du signataire en lettres capitales)	
exerçant mes fonctions au sein de :	
·	
(Nom du fournisseur)	
et dûment autorisé(e) par ce dernier, certifie que les dossiers ou les fichier toute copie, sous quelle que forme que ce soit, contenant des rense personnels, transmis par la Commission d'accès à l'information ou rect l'exécution d'un mandat donné par la Commission ou pour la réalisation prévu au contrat ou à l'entente suivante :	e ignements ucillis pour
(Préciser l'objet du mandat, du contrat ou de l'entente) qui n'auront pas été retournés à la Commission, selon ses directives et les prévues dans le contrat ou dans l'entente, de même que tous les papiers de	rebut qui y
sont liés seront détruits au plus tard le	selon les
(cochez à l'endroit approprié)	
 Les renseignements sur un support papier : par déchiquetage; 	
 Les renseignements sur un support informatique : par destruction logique et effacement physique, en utilisant un logiciel de réécriture; 	
Les renseignements sur d'autre(s) support(s) : (Préciser le support et le mode de destruction ci-dessous)	
Signature Date	

Notes: 1) Dès la fin du mandat, ce certificat doit être transmis, dans les plus courts délais, à la Commission d'accès à l'information par le mandataire ou la seconde partie.
 2) Lorsque LE CONTRACTANT est une personne physique qui contracte à titre de personne agissant seule, à son compte et qui ne possède pas une dénomination de raison sociale, il inscrit « Agissant à mon compte » sous la ligne « exerçant mes fonctions au sein de : ».

ANNEXE 4

Articles de la Loi sur l'accès, dont le contractant s'engage à prendre connaissance

Extraits de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1 – Dernière modification: 1^{et} décembre 1999)

(...)
CHAPITRE III
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS

Renseignements confidentiels.

- 53. Les renseignements nominatifs sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
- 1° leur divulgation est autorisée par la personne qu'ils concernent; si cette personne est mineure, l'autorisation peut également être donnée par le titulaire de l'autorité parentale;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu dans l'exercice d'une fonction d'adjudication par un organisme public exerçant des fonctions quasi judiciaires; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11.

Renseignements nominatifs.

54. Dans un document, sont nominatifs les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54

Consentement.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée.

Exception.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

(...)
8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles
(...) 67.2 (...);
(...)

SECTION II

COLLECTE, CONSERVATION ET UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS

Demande prohibée.

64. Nul ne peut, au nom d'un organisme public, recueillir un renseignement nominatif si cela n'est pas nécessaire à l'exercice des attributions de cet organisme ou à la mise en oeuvre d'un programme dont il a la gestion.

1982, c. 30, a. 64.

Identification préalable.

- 65. Quiconque, au nom d'un organisme public, recueille un renseignement nominatif auprès de la personne concernée ou d'un tiers doit au préalable s'identifier et l'informer:
- 1° du nom et de l'adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite;
 - 2° de l'usage auquel ce renseignement est destiné;
 - 3° des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement;
 - 4° du caractère obligatoire ou facultatif de la demande;
- 5° des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers, d'un refus de répondre à la demande;
 - 6° des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

(...)

Renseignement nominatif.

67.2. Un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement nominatif à toute personne ou organisme si cette communication est nécessaire à l'exercice d'un mandat confié par l'organisme public à cette personne ou à cet organisme.

Mandat de l'organisme public.

Dans ce cas, l'organisme public doit:

- 1° confier ce mandat par écrit;
- 2° indiquer, dans ce mandat, les dispositions de la présente loi qui s'appliquent au renseignement qui lui a été communiqué ainsi que les mesures qu'il doit prendre pour que ce renseignement ne soit utilisé que dans l'exercice de son mandat et pour qu'il ne le conserve pas après son expiration.

(...)

G-10. Liste des contrats de moins de 25 000 dollars octroyés par un ministère, un cabinet ministériel ou un organisme en 2004-2005 en indiquant:

- le nom du professionnel ou de la firme ;
- le mandat et le résultat (rapport ou document final);
- le coût;
- le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié);
- dans le cas d'octroi par soumission, fournir le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions.

NURUN

- Analyse préliminaire à la réalisation de la refonte du système de gestion de la Commission ;
- 17 856,00 \$;
- contrat négocié;
- ce contrat est également mentionné en réponse à la question G-9.

Me Nicole Vallières

- Révision juridique du document "Bilan résultant de la consultation publique sur l'utilisation de caméras de surveillance par les organismes publics dans les lieux publics";
- 8 500,00 \$;
- contrat négocié.

Informatique Pro Contact

- Renouvellement de contrat de service sur équipements suivants : CISCO PIX 515 CISCO PIX 515E ;
- 2 050,00 \$;
- contrat négocié.

Informatique Pro Contact

- Renouvellement de contrat de service sur équipements suivants : aiguilleur CISCO 24 ports Aiguilleur CISCO 48 ports ;
- 1 301,00 \$;
- contrat négocié.

Archives Iron Mountain

- Conservation des copies de sécurité des bases de données de la C.A.I.Q.;
- 2 024,16 \$;
- contrat négocié.

PG Systèmes d'information

- Renouvellement d'entretien du logiciel SYGID ;
- 1 295,00 \$;
- contrat négocié.

Folia Design

- Contrat d'entretien des plantes d'intérieur bureau de Québec ;
- 1 169,51 \$;
- contrat négocié.

Les Plantes Univert inc.

- Contrat d'entretien des plantes d'intérieur bureau de Montréal ;
- 828,00 \$;
- contrat négocié.

Ose Design

- Création et production d'une page couverture et d'une grille intérieure pour le dépliant "Loi sur l'Accès et la loi sur le secteur privé" de la Commission;
- 2 785,00 \$
- contrat négocié.

CH KAY Traductions inc

- Traduction vers l'anglais d'une décision de la Commission;
- 658,68 \$;
- contrat négocié.

CH KAY Traductions inc

- Traduction vers l'anglais des règles sur l'utilisation de caméra de surveillance;
- 674,30 \$;
- contrat négocié.

Beginfinite inc.

- Renouvellement d'entretien de l'application GWAVA;
- 612,66 \$;
- contrat négocié.

La Capitale Immobilière MFQ inc.

- Renouvellement d'entretien de l'unité de refroidissement de la salle des serveurs:
- 384,00 \$;
- contrat négocié.

Danielle Côté designer

- Conception des plans pour le réaménagement de l'aire d'accueil de la Commission;
- 450,00 \$;
- contrat négocié.

Me Daniel Fabien

- Représenter un membre du personnel de la Commission lors d'une requête présenté devant le tribunal des professions ;
- 755,00 \$;
- contrat négocié.

Mediaprim

- Honoraires pour la conception et la programmation du moteur de recherche adopté par le gouvernement du Québec ;
- 675,00 \$;
- contrat négocié.

Mediaprim

- Honoraires pour la conception visuelle du bulletin saisonnier "Actions-Commission" et la préparation de différents éléments graphiques pour l'intégration dans un éditeur de texte ;
- 675,00 \$; contrat négocié.

Recyclage Vanier Inc.

- Élimination sécuritaire et confidentielle des documents émanant de la commission;
- 750,00 \$;
- contrat négocié.

Richard Verret.

- Honoraires pour le support informatique et l'entretien à apporter aux serveurs et aux postes de travail à la Commission ;
- 1 006,25 \$;
- contrat négocié.

- Service d'infographie Denis Gendron enr.
 Honoraires pour la conception et la fabrication de cartes d'identités pour des membres du personnel de la Commission;
 242,00 \$;
 contrat négocié.

- G-11. Liste des contrats de moins de 25 000 \$ ou de plus de 25 000 \$ octroyés par un ministère, un cabinet ministériel ou un organisme en 2004-2005 à une firme de relations publiques en indiquant :
 - le nom du professionnel ou de la firme;
 - le mandat et le résultat (rapport ou document final);
 - le coût
 - le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié);
 - dans le cas d'octroi par soumission, fournir le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions.

Communications André Bouthillier

- Conseiller la Commission sur ses activités de communication et de relations publiques ;
- 4 938,88 \$;
- contrat négocié.

G-12. Pour le cabinet ministériel, le montant, pour l'année 2004-2005, de chacune des dépenses suivantes :

- la photocopie;
- la téléphonie cellulaire et coût d'utilisation;
- les téléavertisseurs;
- le mobilier de bureau;
- les distributeurs d'eau de source;
- le remboursement des frais de transport;
- le remboursement des frais d'hébergement;
- le remboursement des frais de repas;
- l'ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toute session de type perfectionnement ou ressourcement :
 - i. au Québec;
 - ii. à l'extérieur du Québec.

Ne s'applique pas à la Commission d'accès à l'information.

G-13. Pour la Direction générale du ministère, le montant, pour l'année 2004-2005, de chacune des dépenses suivantes :

- la photocopie;
- la téléphonie cellulaire et coût d'utilisation;
- les téléavertisseurs;
- le mobilier de bureau;
- les distributeurs d'eau de source;
- le remboursement des frais de transport;
- le remboursement des frais d'hébergement;
- le remboursement des frais de repas;
- l'ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toute session de type perfectionnement ou ressourcement :
 - i. au Québec;
 - ii. à l'extérieur du Québec.

_	la photocopie :	6 505,85 \$
•	la téléphonie cellulaire :	1 108,54 \$
-	les téléavertisseurs :	
-	le mobilier de bureau :	6 653,00 \$
-	distributeurs d'eau de source :	336,00 \$
-	le remboursement des frais de transport :	23 543,74 \$
-	le remboursement des frais d'hébergement :	12 686,76 \$
-	le remboursement des frais de repas :	10 263,61 \$
-	l'ensemble des dépenses applicables à la	
	participation à des congrès, des colloques et	
	toute session de type perfectionnement	
	ou autre :	
		47 742 70 6
	i. au Québec :	17 713,70 \$
	ii. à l'extérieur du Québec :	8 171,86 \$

- G-14. Le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles (de chaque ministère et pour chacun des organismes relevant de sa compétence) pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) par ministère, par cabinet ministériel et par organisme pour 2004-2005 ainsi que les prévisions pour 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008.
 - pour chaque catégorie, indiquer le pourcentage par rapport à l'effectif total du ministère ou de l'organisme.

•	appropriate and the second sec		program standard, man standards standards (M. 1977) describes standards (S. 1978).	2004-2005	e de un velde de la companio de l'appendica de l'ap	No. of chief and the second of		er om remoderation of the
MOINS DE 35 ANS	Masculin	Féminin	Personnes handicapées	Anglophones	Autochtones	Communautés culturelles	Total	%
Aucune Catégorie		2					2	4%
Cadres							0	
Professionnels	1	3					4	8%
Fonctionnaires							0	
Sous-total:	1	5					6	12%
	2,0%	10,0%					12%	
			a ak dhi an ra .	2004-2005	er on er , and resource	1 11 100 1 10 0 10 0 10 0 10 0 10 0 10		
PLUS DE 35 ANS	Masculin	Féminin	Personnes handicapées	Anglophones	Autochtones	Communautés culturelles	Total	<u>%</u>
A	•	•					_	

PLUS DE 35 ANS	Masculin	Féminin	Personnes handicapées	Anglophones	Autochtones	Communautés culturelles	Total	<u>%</u>
Aucune Catégorie	2	3				1	5	
Cadres	•	1					1	2,0%
Professionnels	10	7	1			1	17	34,0%
Fonctionnaires	1	20				1	21	42,0%
Sous-total:	13	31	1			3	44	88,0%
	26%	62%	2%			6%	88%	
Total	14	36						
	28,0%	72,0%						100,0%

- G-15. À chacun des mois de l'exercice budgétaire 2004-2005, pour chaque ministère et organisme (par établissement pour le ministère de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'Éducation), et ce, par catégories d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.):
 - a) Nombre total de jours de maladie pris par le personnel;

		2004	4-2005				
	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT
Aucune catégorie	The state of the s	Control of the Contro	14	13	11	0,5	
Cadres	1,0		13,5	8,5	7,0	10,0	8,0
Fonctionnaires	11,5	10,0	10,5	15,5	16,0	10,0	13,0
Professionnels	6,0	8,5	3,0	16,5	3,0	3,5	18,0
TOTAL:	18,5	18,5	41	53,5	37	24	39
	NOV	DÉC	JANV	FÉV	MARS		TOTAL
Aucune catégorie	1	and the second second	TO THE PERSON NAMED IN COLUMN	THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO		man man manuful a ser	39,5
Cadres	22,0	19,0	5,0				94,0
Fonctionnaires	15,5	19,0	14,5	1,0			136,5
Professionnels	28,0	7,5	21,5		21,0		136,5
TOTAL:	66.5	45.5	41	1	21		406.5

- G-15. À chacun des mois de l'exercice budgétaire 2004-2005, pour chaque ministère et organisme (par établissement pour le ministère de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'Éducation) et ce, par catégories d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.):
 - b) Nombre total d'heures de travail supplémentaires réalisées par le personnel et répartition de la rémunération de ces heures supplémentaires (argent, vacances, etc.);

		PAYÉES	COMPENSÉES
	NB HEURES EFFECTUÉES	NB HEURES EFFECTUÉES	NB HEURES EFFECTUÉES
Aucune catégorie	8,50		8,50
Fonctionnaires	145,15	99,90	45,25
Professionnels	218,25	82,75	135,50
TOTAL:	371,90	182,65	189,25

- G-15. À chacun des mois de l'exercice budgétaire 2004-2005, pour chaque ministère et organisme (par établissement pour le ministère de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'Éducation), et ce, par catégories d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.):
 - c) Nombre total de jours de vacances pris par le personnel;

			2004-200)5			
	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	ОСТ
Aucune catégorie				10,0	2,0		
Cadres	1		13,5	8,5	7,0	10,0	8,0
Professionnels	1,0	9,0	40,5	113,0	137,0	13,5	11,5
Fonctionnaires	12,0	3,5	40,0	205,0	131,0	37,0	3,0
TOTAL:	14,0	12,5	94,0	336,5	277,0	60,5	22,5
	NOV	DÉC	JANV	FÉV	MARS	· National Research - Andrews - Annual Control of the Control of t	TOTAL
Aucune catégorie		2,0	2,0				16,0
Cadres	22,0	19,0	5,0				94,0
Professionnels	1,0	19,5	14,5	0,5			361,0
Fonctionnaires	9,5	20,5	15,0		2,0		478,5
TOTAL:	32,5	61,0	36,5	0,5	2,0		949,5

- G-15. À chacun des mois de l'exercice budgétaire 2004-2005, pour chaque ministère et organisme (par établissement pour le ministère de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'Éducation), et ce, par catégories d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.):
 - d) Nombre de plaintes pour harcèlement psychologique.

Aucune.

G-16. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour chacun des exercices budgétaires depuis 1^{er} avril 2002 :

- évolution des effectifs réguliers par catégories d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);
- évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche accomplie;
- nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie;
- nombre de postes par catégories d'emploi et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);
- niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires;
- nombre de départs à la retraite anticipés pour les cinq prochaines années.

La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-17. La liste des baux pour les espaces loués de la SIQ en indiquant pour chacun d'eux :

- l'emplacement de la location;
- la superficie du local loué;
- la superficie réellement occupée;
- la superficie inoccupée;
- le coût de location au mètre carré;
- le coût total de ladite location;
- les coûts d'aménagement réalisés en 2004-2005, la nature des travaux et le ou les bureaux visés;
- la durée du bail.

La réponse à cette question sera transmise par le ministère des Services gouvernementaux et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-18. Liste des baux auxquels la SIQ a mis fin en 2004-2005 et prévisions 2005-2006.

La réponse à cette question sera transmise par le ministère des Services gouvernementaux et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-19. Mise à part la SIQ, la liste des firmes en 2004-2005 de qui sont loués des espaces en indiquant pour chacune d'elles :

- l'emplacement de la location;
- la superficie du local loué;
- la superficie réellement occupée;
- la superficie inoccupée;
- le coût de location au mètre carré;
- le coût total de ladite location;
- les coûts d'aménagement réalisés en 2004-2005, la nature des travaux et le ou les bureaux visés;
- la durée du bail;
- le propriétaire et/ou le nom de la firme.

G-20. Coûts de déménagement, d'aménagement et travaux effectués dans les cabinets ministériels et dans leur bureau de circonscription du 1^{er} avril 2004 au 17 février 2005 et du 18 février 2005 à ce jour.

G-21. Liste du personnel du cabinet de chaque membre du Conseil des ministres au 1^{er} avril 2004 en indiquant pour chaque individu :

- la date de l'entrée en fonction;
- le titre de la fonction;
- l'adresse du port d'attache;
- le traitement annuel ou, selon le cas, les honoraires versés;
- la liste du personnel politique, incluant le personnel de soutien, qui fait partie de la fonction publique et de quelle masse salariale il relève;
- la description de tâches;
- le montant détaillé des salaires, des honoraires et des contrats donnés par le cabinet depuis le 1er avril 2004;
- le nombre total d'employés au cabinet;
- le nom des employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la fonction occupée;
- S'il a ou non signé les directives du premier ministre intitulées Directive sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre et <u>Directive concernant les règles applicables lors de la</u> cessation d'exercice de certaines fonctions pour l'État.

G-22. Liste des sommes d'argent versées en 2004-2005 à même le budget discrétionnaire du :

- i. ministre;
- ii. ministère ou de l'organisme, en indiquant :
 - le nom de l'organisme ou de la personne concerné ;
 - la circonscription électorale;
 - le montant attribué;
 - le projet visé et le résultat.

G-23. La ventilation détaillée des budgets de dépenses afférentes aux transferts obtenus du gouvernement fédéral (préciser le montant reçu) en 2003-2004 et 2004-2005; pour chacun des programmes ou des fonds, description sommaire du mode de subvention et les prévisions pour les exercices financiers 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008.

G-24. Liste du personnel en disponibilité par catégories d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) en indiquant :

- le poste initial;
- le salaire;
- le poste actuel, s'il y a lieu;
- la date de la mise en disponibilité;
- la prévision 2005-2006 et 2006-2007.

La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-25. Pour chaque ministère et organisme, le nombre d'occasionnels mis à pied par catégorie d'âge en 2004-2005.

G-26. Méthodologie employée pour effectuer la planification des départs à la retraite, des embauches et du renouvellement des contrats d'employés occasionnels.

- G-27. Liste du personnel hors structure par catégories d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) rémunéré par le ministère qui n'occupe aucun poste dans ce ministère :
 - nom de la personne;
 - poste occupé;
 - salaire;
 - assignation initiale;
 - date de l'assignation hors structure;
 - date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu.

- G-28. Liste du personnel rémunéré par le ministère et affecté à des organismes parapublics non gouvernementaux et autres :
 - assignation initiale;
 - assignation actuelle;
 - salaire;
 - date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu.

- G-29. La liste du personnel rémunéré par des organismes parapublics non gouvernementaux et autres et affecté au ministère :
 - assignation initiale;
 - assignation actuelle;
 - salaire;
 - date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu.

- G-30. Liste du personnel par catégories d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires) qui reçoit une double rémunération, soit celle rattachée à leur fonction et un revenu d'un régime de retraite du secteur public, parapublic ou des réseaux de la santé et de l'éducation, soit les commissions scolaires, les cégeps, les établissements universitaires, les régies régionales de la santé et les établissements hospitaliers, en indiquant :
 - le salaire de la personne;
 - le montant reçu du régime de retraite.

G-31. Pour chacun des ministères ou organismes publics et parapublics, la liste détaillée du matériel informatique (année d'acquisition, modèle et la somme dépensée).

SOMME DÉPENSÉE (2004-2005) :

Matériel =

22 209,86 \$

Logiciel =

9 616,94 \$

Micro-ordinateur	Moniteur	Quantité	Année d'acquisition
CIARA D865 GLC P4	BenQ	40	2004
512 Mo Ra Disque 40 Go	FP791 (01)	10	2004
CIARA D865 GLC			
512 Mo Ra	Philips 107 B5	8	2004
Disque 40 Go	17 "		
CIARA D865 GLC	Philips 107 R5		
1024 Mo Ra	Philips 107 B5	1	2004
Disque 120 Go	17 "		
Compaq EVO P4 (1GHz)	Compaq S720		2002
256 Mo Ra Disque 40 Go / 20 Go	17"	1	2002
Compaq Deskpro EN P3 (1.1GHz)			
256 Mo Ra	Compaq S720	1	2002
Disque 20 Go	17"	·	
Compaq EVO P4 (1.5Ghz)	Compac \/720		
256 Mo Ra	Compaq V720 17"	10	2002
Disque 20 Go	17		
Compaq EVO IV 2 Go 256 Mo Ra	Cama 1/7550 47	-	2002
236 MO Ka Disque 40 Go	Compaq V7550 17	7	2002
andre de en			
	Compaq TFT7020	4	2002
Serveur Proliant ML-350-G2			
515Mo RAM	Compaq V570 15"	1	2002
Disque 120 Go			
Serveur Proliant ML-350-G2			
515Mo RAM	Compaq V570 15"	2	2001
Disque 120 Go	3011paq 13/0 13		
Prosys Logix 6330-800 (Duron			
BOOMhz)	Prosys 17"	1	2001
256 SDRAM			
Disque 20 Go Prosys III (500Mhz)			
128Mo RAM	LG 17"	1	2001
Disque 4 Go	20 17	•	2001
Prosys III (550Mhz)			
256Mo RAM	LG 17"	1	2001
Disque 15 Go			
Prosys III (500Mhz)	10.47	_	2004
256Mo RAM	LG 17"	1	2001
Disque 13.9 Go AMD K7 Athlon (850Mhz)			
256M RAM	LG 17"	2	2000
Disque 15.3 Go	LG 17	2	2000
Dell Optiplex GX1 P3 (500Mhz)			
256M RAM	Dell Ultra Scan 17"	5	2000
Disque 6,4 Go			
Dell Optiplex GX1 P3 (500Mhz)	D-U 18: C 45	E	2000
192M RAM Disque 6,4 Go	Dell Ultra Scan 17"	5	2000
Disque 6,4 GO Dell Optiplex GX1 P3 (500Mhz)			
192M RAM	Dell Ultra Scan 17"	1	2000
Disque 8 Go			
Dell Optiplex GX1 P3 (500Mhz)		_	
128M RAM	Dell Ultra Scan 17"	2	2000
Disque 8 Go			
Dell Optiplex GX1 P3 (500Mhz)	B-11 111 5	4	2000
256M RAM Disque 8 Go	Dell Ultra Scan 17"	1	2000
Disque 8 Go Optiplex GX115 Pentium III			
(860Mhz)	Dell 17"	1	2000
	2011/	•	
256M RAM			

Commission d'accès à l'information

Optiplex GX110 Pentium III (733Mhz) 256M RAM	Dell 17"	1	2000
Disque 8.55 Go Supra-R Pentium III (450Mhz) 128M RAM Disque 4Go	LG 17"	1	1999

PORTABLES					
Micro-ordinateur portable	Moniteur	Quantité	Année d'acquisition		
Toshiba Tecra PIV 1.5 GHz (portable) 768M Ra	Écran 15" matrice active	1	2004		
Disque 40 Go Compaq N160 PIII 1.13 gigs (portable) 256M Ra Disque 20 Go		2	2002		
Pentium III Compaq Armada E500 (850 Mhz) 256M Ra Disque 20 Go	Écran 15" matrice active	1	2001		
Pentium II Eurocom Computer (400Mhz) 128M RAM Disque 4 Go	15" matrice	1	1999		
Toshiba 300cds Pentium (166Mhz) 48M Ra Disque 2.1 Go		1	1998		
Toshiba 440 CDX 32M Ra Disque 1 Go	Écran 14"	1	1997		

IMPRIMANTES ET PÉRIPHÉRIQUES					
Article	Quantité	Année d'acquisition			
Réplicateur de port PA3314U-1PRP	1	2005			
Imprimante Lexmark modèle C752	1	2004			
Lite Show	1	2004			
Projecteur de marque Infocus LP530	1	2004			
Pare-feu CISCO PIX515 (200Mhz) 32Mo RAM	1	2001			
Commutateurs CISCO CATALYST (24-48 ports)	3	2001			
Hp Jetdirect 615N	1	2002			
HP direct (cartes réseau pour imprimantes)	7	2002			
Tapes dat backup externes	1	2001			
Pare-feu CISCO PIX-515E R-DMZ-	1	2003			
BUN (Chasis, 2ports 10BaseT) Imprimante Lexmark T620DTN	1	2002			
96 megs	•	2002			
LexMark C7522N	1	2003			
Brother HL 2400C	1	2000			
Imprimante HP Laserjet 1200	1	2001			
Imprimante HP Laserjet 4050T	1	2000			
HP ScanJet ADF (scanner)	2	1999			
HP Laserjet 2100M	3	1999 & 2000			
HP Laserjet 4000T	4	1 99 8			
HP Laserjet 6P	2	1998			
EPSON LQ1050	1	1989			
Jaz Iomega 2GB Modèle V2000s	1	1998			
Yamaha (graveur) Modèle CRW441SX	1	1998			
HP Surestore DAT 8e 8GB	1	2000			
1 Hub D-Link DSH16 10/100	i	2002			
Projecteur INFOCUS LP530	1	2003			

G-32. Liste de tous les abonnements du ministère et organismes publics et le coût de chacun :

- services Internet d'information;
- livres;
- journaux;
- magazines;
- bulletins électroniques et/ou papiers;
- clubs privés ou autres;
- billets de saison;
- etc.

_	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	COÛT	
4 - 2 2 12 - 4 - 12 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 -			
 Accès à l'information (AIE) et un recueil des décisions de la CAI 2004 	(15)	1 949,25 \$	
	(15)	1 431,10 \$	
Accès à l'information - Loi annotée	(08)	1 431,10 3	
 Association sur l'accès et la protection de l'information 		470,00 \$	
	-	1 344,95 \$	
Azimut - banque de données	(00)	384,00 \$	
Code civil du Québec	(08)		
Code criminel	(03)	144,00 \$	
Code de procédure civile	(07)	336,00 \$	
Gazette officielle (partie 1)	(02)	330,00 \$	
Gazette officielle (partie 2)	(02)	450,00 \$	
Journal La Presse		140,40 \$	
 Journal Le Devoir 		173,87 \$	
 Journal Le Soleil 		143,80 \$	
 Jurisprudence express + annuaire de jur 	is-		
prudence et de doctrine du Québec +			
recueil de jurisprudence du Québec			
(édition 2004 et 2005)		1 319,30 \$	
 L'accès à l'information et la protection 		2 2 12 22 2	
renseignements personnels	(09)	3 042,00 \$	
 Lois du Québec 	(02)	490,00 \$	
 Lois refondues des affaires sociales 		69,00 \$	
 Lois refondues du Québec 		470,00 \$	
 Projets de lois publics 		439,60 \$	
 Recueil de jurisprudence du Québec 			
(annuaire de jurisprudence inclus)	(02)	839,80 \$	
 Recueil des politiques de gestion 		175,70 \$	
TOTAL:		14 142,77 \$	

G-33. Pour chaque site Internet (incluant ceux des évènements ponctuels), et ce, depuis l'existence du site:

- le nom de la firme ou des personnes qui ont conçu le site;
- les coûts de construction du site;
- le coût d'entretien et de la mise à jour;
- qui est responsable du contenu sur le site;
- quelle est la fréquence moyenne de mise à jour;
- le nombre de visiteurs (hits) par mois;
- combien de fois le site a-t-il été refait ? Quel a été le coût ? Quels sont les critères qui ont justifié les changements ?
- Aliaco inc;
- 19 500 \$;
- 3300\$;
- Mme Marie-Ève Bélanger;
- À chaque fois qu'il y a des nouveautés. Sinon, à toutes les deux semaines;
- Environ 14 000 visiteurs/mois;
- 1 fois en 2003 (par Mediaprim).

Quel a été le coût ?

4 450 \$

Quels sont les critères qui ont justifié les changements ?

- Site plus convivial
- Axé sur les besoins des citoyens
- Meilleure répartition de l'information.

G-34. Dépenses effectuées en 2004-2005 par chaque ministère ou organisme dans les technologies de l'information :

- téléphonie;
- matériel informatique;
- logiciels;
- programmation;
 - formation.

téléphonie : 49 252,64 \$
 matériel informatique : 22 209,86 \$
 logiciels : 9 616,94 \$
 programmation : -

- formation : 1 701,00 \$

G-35. Pour chacun des ministères et organismes publics et parapublics, état d'avancement des travaux relatifs à l'équité salariale.

La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-36. Une liste et une copie de tous les contrats octroyés dans le cadre du processus de réingénierie et de modernisation de l'État ainsi que le montant de chacun de ces contrats.

La réponse à cette question est incluse dans la réponse à la question no 10.

G-37. Liste et copie des sondages commandés dans le cadre du processus de réingénierie de l'État ainsi que le montant de chacun de ces contrats.

La réponse à cette question est incluse dans la réponse à la question no 8.

G-38. Toutes les études commandées en 2004-2005 sur la privatisation ou l'impartition de services gouvernementaux déjà offerts ou de nouveaux services publics, les contrats liés à ces études, les mandats détaillés, l'échéance prévue et les montants impliqués.

La réponse à cette question est incluse dans la réponse à la question no 9.

G-39.	Les solutions proposées par chaque ministère ou
	organisme dans le cadre des travaux portant sur la
	réingénierie de l'État à la demande du Conseil exécutif,
	du Conseil du trésor ou des comités formés par le
	gouvernement.

G-40. Pour chaque ministère et organisme, le cas échéant, le nombre de réunions des comités ministériels sur l'organisation du travail.

G-41. Pour chaque ministère et organisme, les budgets consacrés à la sécurité des ministères, organismes ainsi qu'à leurs installations (interne ou par contrat à l'externe) en 2004-2005 et ceux prévus pour 2005-2006.

EXERCICE 2004-2005:

0\$

EXERCICE 2005-2006:

0\$

G-42. Toute modification à une directive existante ou toute nouvelle directive s'appliquant à tous les ministères ou organismes, ou particulière à certains ministères ou organismes, à l'égard de la circulation et la confidentialité de l'information ainsi que toutes les sommes investies dans l'application de ces mesures par chacun des ministères et organismes incluant le ministère de la Sécurité publique.

G-43. Pour chaque ministère et organisme, le nombre et la nature des griefs formulés à l'égard des politiques ministérielles visant à assurer la confidentialité des informations ainsi que le nombre de sanctions imposées aux employés et aux cadres à l'égard de ces mêmes politiques.

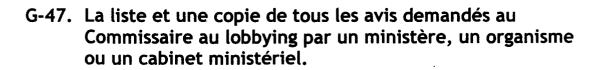
G-44. Nominations, depuis le 1^{er} mai 2004, de mandataires, émissaires, négociateurs, médiateurs :

- liste;
- mandats;
- contrats;
- résultat du travail effectué;
- échéances prévues;
- sommes impliquées.

La réponse à cette question est incluse dans la réponse à la question no 10.

G-45. Pour 2004-2005, les dépenses effectuées par ministère pour les tournées ministérielles et sous-ministérielles dans les régions du Québec, en ventilant pour chacune des régions.

G-46. Pour chaque ministère et organisme, les montants déboursés en 2004-2005 ainsi que les prévisions pour 2005-2006 pour les études, avis ou achat de matériel (logiciels ou équipements) pour la mise en place du gouvernement en ligne, les contrats octroyés, les échéances prévues.



G-48. La liste et une copie de tous les avis demandés à la Commission d'accès à l'information par un ministère, organisme ou un cabinet ministériel.

G-49. Nombre de demandes d'accès à l'information par ministère et organisme pour 2004-2005 :

- nombre de refus;
- nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de vingt jours;
- nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de trente jours.

G-50. La liste de tous les mandats confiés à chaque adjoint parlementaire des membres du Conseil des ministres :

- coûts;
- nombre de ressources affectées;
- nombre de rencontres;
- nombre d'ETC affecté à chaque mandat en indiquant leur fonction et leur titre.

La réponse à cette question est incluse dans la réponse à la question no 21.



G-52. Pour chaque ministère et organisme, le montant des cibles de compressions fixées par le Conseil du trésor pour fermer l'année 2004-2005 et mesures prises par chacun d'entre eux pour atteindre ces cibles.

G-53. Pour chaque ministère et organisme, le montant des cibles de compressions fixées par le Conseil du trésor pour fermer l'année 2005-2006 et mesures prises par chacun d'entre eux pour atteindre ces cibles.

G-54. La liste des nominations effectuées par chaque membre du Conseil des ministres au sein d'organismes, de comités ou autres dont une indemnité (salaire, jetons de présence, etc.) est payée par le ministère, incluant le nombre de femmes nommées.

G-55 La liste ainsi que les montants versés à chacun des traiteurs ayant fait affaire avec chaque ministère (incluant les cabinets ministériels) et organisme en 2004-2005.

Soulignement départ à la retraite (mai 2004)

- Paris Brest 30,00 \$
- Cosmos Café......80,52 \$

Journée reconnaissance - 25 ans de service (déc. 2004)

- IGA......93,14 \$
- SAQ87,50 \$

Conférence de presse - Caméras de surveillance (juin 2004)

- Café Vienne 36,00 \$

Réunion de la Commission - vidéo de surveillance (mai 2004)

Réunion de la Commission (novembre 2004)

- Pomerleau Maître traiteur 116,00 \$

G-56. Copie des parties accessibles au public de tous les mémoires au Conseil des ministres qui ont une incidence sur les crédits budgétaires

P-26. Statistiques relatives à la Commission d'accès à l'information pour 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005 :

- a. le nombre de demandes reçues et réglées;
- b. le nombre de causes portées en appel et verdict;
- c. le délai de traitement des demandes;
- d. le nombre d'avis demandés à la Commission par ministère et organisme en indiquant l'objet.

a. le nombre de demandes reçues et réglées;

	2002-2003	2003-2004	2004-2005	
Demandes reçues	2126	2276	2121	
Demandes réglées	2021	2152	1933	

b. le nombre de causes portées en appel et verdict;

DOSSIERS DEVANT LES TRIBUNAUX SUPÉRIEURS

1^{er} avril 2002 - 31 mars 2003

Cour du Que	ébec	Cour supérieure	Cour d'appel du Québec	Cour suprême du Canada
Requêtes en permission d'appel	Appels	Requêtes en révision judiciaire	Appels et requêtes en permission d'appel	Appel
20	16	3	2	1
Refusées :	rmission :	d'appel 	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	4
Rejetés :		•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••		5
	vision jud	liciaire 		
COUR D'APPEL D Accordés:		EC	••••••	2
COUR SUPRÊME Pouvoir rej		ADA		1

Appels

DOSSIERS DEVANT LES TRIBUNAUX SUPÉRIEURS 1^{er} avril 2003 - 31 mars 2004

Cour	du Québe	С	Cour supér	ieure	Cour d'appel du (
ètes ssion oel	Appels	Autres	Requête en révision judiciaire	Autre requête	Requête en permission d'appel
)	13	4	1	1	1
	UR DU QL quêtes en		sion d'appel		
			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
			éclarer des procure		**********
	occupe	r rejeté	e:		1
			longation de délai p		4
	une rec	quête en	permission d'appel	accorde:	1
API	PELS				
			•••••		
			•••••		_
			épôt d'un avis d'app		
	•	•	······		
	UR SUPÉR		indiciaira		
Ked	quete en	revision	judiciaire		
			laration de plaideu		
CO		e en per	JÉBEC mission d'appel reje		
	SSIERS D avril 2004		ES TRIBUNAUX SUF 2005	PÉRIEURS	
	COUR DU	J QUÉBEC	COUR SUPÉRIEL		APPEL DU ÉBEC
			pels Requêtes en révision judicia	Appels et ire permissi	requêtes en on d'appel
	permissio d'appel				
		1	3 4	a ayada waxaa ayaa ahaa ahaa ahaa ahaa ahaa ahaa	1
co	d'appel 17 UR DU QI	JÉBEC			
co	d'appel 17 UR DU QI quêtes er	JÉBEC n permiss	3 4 sion d'appel		

	APPELS				
	Accueillis:	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		10	
	Rejetés:	• • • • • • • • • • • • • • • •		3	
	Désistements :	• • • • • • • • • • • • • • •		2	
	Cause rayée :			1	
	Requête en consente	ment de retra	it d'une proc	édure	
	originale et son remp				
	Requête pour autoris	er le dépôt d'	une requête é	en	
	permission d'appel :	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		1	
	Requête pour transfe	rt d'une requ	ête en permis	sion	
	d'appel de Amos à Mo				
	Requête en suspensio				
	Requête pour enquête		•		
	d'appel dans un autre	e district:	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	2	
	COUR SUPÉRIEURE				
	Requêtes en révision judiciair			2	
	Accordées :				
	Refusées :				
	Requête en prolongat			1	
	pour enquête et audi Requête en irrecevab				
	Requete en intecevab	ilite de la dei	ense	•••••	
	COUR D'APPEL DU QUÉBEC				
	Requête en permission d'appe				
	Accordée :	ω, 		1	
	APPELS				
	Désistement :				
	Requête en intervention	n de la CAI :	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	1	
c.	le délai de traitement des (demandes			
					· may restorment to the control of t
		2002-2003	2003-2004	2004-2005	water contra
	-4.				
	Délai moyen, avec remise,				
	de traitement dans les	443	350	347	
	dossiers d'adjudication	413	358	367	
	Délai moyen, sans remise,				
	de traitement dans les				
	dossiers d'adjudication	307	314	333	
	Délai moyen de traitement				
	dans les dossiers de médiation	224	304	427	
	Délai moyen des délibérés	65	40	43	
	Detai moyen des detiberes		10	70	
d.	le nombre d'avis demandés		sion par mini	stère et	
	organisme en indiquant l'o	bjet.			

La réponse à cette question est incluse dans la réponse à la question P-27.

P-27 Liste et copie des avis, opinions, commentaires et/ou recommandations de la Commission aux ministères, organismes et suivi accordé.

Avis sur des projets de loi et de règlement

• Mémoires présentés devant l'Assemblée nationale

Projet de loi 61, Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec, dossier 040945, septembre 2004

Projet de loi 83, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives, dossier 041227, janvier 2005

Avis

Projet de loi 89, Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée et modifiant d'autres dispositions législatives (article 40), dossier 041831, le 10 décembre 2004

Projet de loi 69, Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec et autres dispositions législatives, dossier 041383, le 22 septembre 2004

Projet de loi 35 (amendements), Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives, dossier 040481, le 14 avril 2004

Projet de Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dossier 041364, le 23 septembre 2004

Projet de Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu en vue de la transmission de certains renseignements aux fins de l'administration du nouveau crédit d'impôt pour le soutien aux familles, dossier 040517, le 26 avril 2004

Projet de loi 77 (amendement), Loi modifiant de nouveau la Loi sur le ministère du Revenu, dossier 041832, le 10 décembre 2004

Loi sur le ministère du Revenu (modification) autorisant la communication des renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur l'assurance parentale, dossier 041985, le 21 janvier 2005

Projet de loi 213, Loi concernant la municipalité régionale de comté d'Arthabaska, dossier 040618, le 15 juin 2004

Projet de Loi sur la sécurité privée, dossier 041582, le 4 novembre 2004

Projet de Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives, dossier 041227, le 11 novembre 2004

Projet de Loi sur les valeurs mobilières (amendements), dossiers 040458 et 032046, le 1er juin 2004

Projet d'amendements à la Loi sur les valeurs mobilières dans le cadre de l'unité d'enquête à la lutte au crime économique et financier à incidence fiscale, dossier 041615, les 9 novembre et 10 décembre 2004

Projet de modifications législatives et réglementaires concernant la communication de renseignements dans le cadre de la compensation fiscale, dossier 041196, le 22 septembre 2004

Projet de Règlement sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels, dossier 041862, le 14 décembre 2004

Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements relatifs à

la réalisation de travaux requérant un permis de construction, dossier 040359, le 22 avril 2004

Avis sur des ententes de communication de renseignements personnels

Avis du 29 janvier 2004 et 19 mai 2004 sur une entente entre le ministère de l'Éducation et les établissements universitaires, dossiers 040003

Avis du 29 janvier 2004 et du 13 mai 2004 sur une entente entre le ministère de l'Éducation et les établissements collégiaux, dossiers 040004

Avis du 27 février 2004 et du 5 avril 2004 sur une entente entre l'Office de la sécurité du revenu, des chasseurs et piégeurs cris et le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, dossier 032207

Avis du 21 avril 2004 et du 27 mai 2004 sur une entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et La Financière agricole du Québec et Agri-Traçabilité Québec inc., dossier 040337

Avis du 25 mai 2004 et du 9 septembre 2004 sur une entente entre la Société d'habitation du Québec et le ministère du Revenu, dossier 040582

Avis du 31 mai 2004, du 4 juin 2004, du 20 septembre 2004, du 21 décembre 2004 et du 29 mars 2005 sur une entente entre la Régie de l'assurance maladie du Québec et le Curateur public, dossier 040365

Avis du 11 juin 2004 sur une entente entre le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et le ministère des Services familiaux et communautaires du Nouveau-Brunswick, dossier 040077

Avis du 7 juillet 2004 sur une entente entre le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et le ministère de l'Éducation, dossiers 030397 et 030398

Avis du 12 juillet 2004 et du 30 août 2004 sur une entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et La Financière agricole du Québec et Agri-Traçabilité Québec inc., dossier 040817

Avis du 12 juillet 2004, du 9 septembre 2004 et du 4 octobre 2004 sur une entente entre le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et la Société de l'assurance automobile du Québec, dossier 040297

Avis du 12 juillet 2004 sur une entente entre La Financière agricole du Québec et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dossier 040827

Avis du 21 décembre 2004 et du 11 février 2005 sur une entente entre l'Institut de la statistique du Québec et le ministère du Revenu, dossier 041670

Avis du 21 décembre 2004 et du 22 décembre 2004 sur une entente entre le ministère du Revenu et la Régie des rentes du Québec, dossier 041801

Avis du 23 décembre 2004, du 11 février 2005 et du 1er mars 2005 sur une entente entre l'Institut de la statistique du Québec et le ministère du Revenu, dossier 041671

Avis du 23 décembre 2004 sur une entente entre le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et le ministère de la Sécurité publique, dossier 041677

Avis du 1er mars 2005 sur une entente entre le Service régional d'admission au collégial et diverses commissions scolaires, dossier 041934

Avis du 1er mars 2005 sur une entente entre le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et Statistique Canada, dossier 050022

Avis du 2 mars 2005 sur une entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et l'Agence canadienne d'inspection des aliments et l'Agence canadienne d'identification du bétail et Agri-Traçabilité Québec inc., dossier 050183

Avis sur des demandes d'information

Avis du 22 octobre 2004 - Ministère du Revenu (8e Rapport d'activité), dossier 041117

Avis du 25 octobre 2004 - Ministère du Revenu (Plan triennal des sondages 2003-2006), dossier 040018

Avis du 29 novembre 2004 - Ministère du Revenu (Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux - dérogation au calendrier de conservation) dossier 040683

Avis du 22 décembre 2004 - Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (Rapport sur la problématique d'impression des états de participation) dossier 041802

Avis du 21 janvier 2005 - Ministère de l'Éducation (Gestion du fichier des élèves qui présentent des handicaps ou des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)), dossier 041816

Avis sur des demandes d'informations professionnelles

Avis du 30 novembre 2004 sur une demande d'informations professionnelles concernant IMS du Canada Ltée et le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec (2e rapport annuel), dossier 041056

Avis du 26 avril 2004 et du 28 mai 2004 sur une demande d'informations professionnelles concernant IMS du Canada Ltée et le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec, dossier 032189

Avis sur les technologies de l'information

Avis du 16 février 2004 et du 20 mai 2004 - Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Laval (Projet SI-RIL - Suivi des recommandations de la Commission), dossier 021547

Avis du 21 mai 2004 - Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Laval (Projet SI-PRSA - Suivi des recommandations de la Commission), dossier 3430-03-00-0001

Avis du 30 mars 2005 - Autorité des marchés financiers (Base de données nationale d'inscription - BDNI), dossier 032046

Avis du 6 juillet 2004 - Éducation (Projet Contact - Volet organismes scolaires et établissements financiers), dossier 021960

Avis du 21 octobre 2004 - Justice (Registre des mesures et sanctions extrajudiciaires et judiciaires d'un adolescent - Système Registre LSJPA), dossier 040816

Avis du 9 mars 2005 - Curateur public (Réalisation des systèmes de la planification stratégique des technologies de l'information - PSTI), dossier 020172

Avis du 28 septembre 2004 auprès du ministère du Revenu (Implantation des services électroniques et de services avec le groupe LGS), dossier 021630

Avis du 3 novembre 2004 - Sampling Technologies Inc., (Implantation d'un nouveau système de distribution des échantillons de médicaments) dossier 030754

Avis du 10 mars 2005 - Ministère du Revenu (Rapport de suivi concernant la phase II du projet d'échanges électroniques), dossier 041116

P-28. Montants attribués à la location des locaux pour les auditions tenues en dehors des bureaux de la Commission.

En 2004-2005:

1 520,00 \$